

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin, à 19h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 2 juin 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Béatrice MAZZOCCHI à M. Olivier ZANINETTI.
Mme Nicole BROCARD à Mme Véronique CHEVILLARD.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
Mme Rosa SAADI à M. Stefano TEILLET.
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, Mme LANTRAIN Marilyne, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2023DELIB0049 - MISE EN VENTE DU VIDÉOPROJECTEUR DU THÉÂTRE MUNICIPAL
ARTICLE D'UNE VALEUR SUPÉRIEURE À 4600 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020DELIB0149 du 17 décembre 2020 portant modification des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Culture » en date du 07 juin 2023,

Considérant que le vidéoprojecteur HD M-Vision Laser 18 K – WUXGA – 10 000 lumens acquis par la ville il y a quatre ans ne permet pas une projection optimale car il n'est pas adapté aux dimensions de la salle de spectacle et que son acquisition permet une exploitation exclusivement dédiée à des projections cinématographiques en cabine de régie fermée,

Considérant que par délibération n° n°2020DELIB0149 du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire notamment le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes », et qu'au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés,

Considérant que la Ville de Bry-sur-Marne souhaite valoriser son patrimoine mobilier inutilisé et inadapté aux besoins des services,

Considérant que la programmation artistique est axée sur des spectacles vivants (concerts, pièces de théâtre) et des séances de cinéma pour nécessitant un système de projection plus adapté,

Considérant la proposition de la société « So What and Co » d'acquérir le vidéoprojecteur au prix de 8 500 € HT, soit 10200 € TTC.

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession du système de vidéo-projection HD M-VISION LASER 18 K – WUXGA – 10 000 LUMENS à la société « So What and Co » moyennant le versement du prix de 8500 euros HT, soit 10200 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 13 juin 2023

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGRO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

